

La direction de l'École du Barreau a étudié divers scénarios en vue de la poursuite de la session d'hiver 2020. Dans les circonstances, soyez assurés que les solutions retenues tiennent compte de la situation exceptionnelle que nous vivons tous. De ce fait, nous avons mis en place des solutions réalistes, efficaces et visant à réduire le plus possible les inconvénients pour chacun.

L'évolution de la situation relative à la Covid-19 ne permet pas un retour en classe. Vous constaterez donc que les mesures qui sont mises en place concernent l'enseignement jusqu'à la fin du calendrier scolaire de la présente session ainsi que les conditions d'admissibilités à l'évaluation finale.

Voici donc les décisions récentes prises par l'École :

Accès aux cours préparatoires en ligne

Dès demain, nous rendrons disponibles les **cours préparatoires** qui sont en lien avec l'enseignement que vous n'avez pas pu suivre en classe ainsi qu'avec les cours à venir. Nous faisons ainsi référence aux jours 46 et suivants du calendrier scolaire de l'hiver 2020. Les cours préparatoires sont diffusés sur la plateforme www.ecolevirtuelle.ca.

Veuillez prendre note que vous pourrez consulter la FAQ de la plateforme www.ecolevirtuelle.ca. Cependant, l'École ne répondra à aucune question qui sera posée à partir de l'outil disponible sur www.ecolevirtuelle.ca.

Pour qu'un meilleur suivi soit assuré, vous serez plutôt invités à soumettre vos questions, le cas échéant, par courriel à une adresse qui vous sera communiquée demain.

Coffre à outils

Compte tenu de la situation exceptionnelle qui prévaut, l'École a décidé de rendre accessibles aux étudiants les corrigés des cours du calendrier scolaire pour lesquels l'enseignement ne pourra être dispensé. Les corrigés des jours 46 et suivants seront donc déposés dans le coffre à outils. Nous travaillons actuellement à finaliser ce matériel pour en permettre le dépôt dans le [coffre à outils](#), au fur et à mesure où il sera prêt.

Droit administratif

Le 19 décembre 2019, la Cour suprême du Canada a rendu une décision dans l'affaire *Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration) c. Vavilov*, [2019] CSC 65 qui redéfinit la démarche permettant de choisir la norme de contrôle judiciaire des décisions administratives.

En conséquence, le cours préparatoire en ligne portant sur le contrôle judiciaire ne sera **pas** disponible étant donné qu'il doit être mis à jour à la suite de la décision *Vavilov*. Dans les circonstances, nous vous demandons de lire le texte « La nature et la portée du contrôle judiciaire – addendum » de Me Ian Demers pour mettre à jour vos connaissances en matière de contrôle judiciaire; ce texte est disponible dans le [coffre à outils](#) sous l'intitulé « Droit public et administratif (Jours 51 à 54) ».

Pour ceux qui souhaitent prendre connaissance de la décision de la Cour suprême, le lien vers cette décision a également été mis dans le [coffre à outils](#).

Droit pénal

Nous attirons votre attention sur les modifications législatives qui découlent du projet de loi C-75 intitulé *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*.

Nous vous invitons donc à visionner les 5 cours préparatoires en droit pénal, qui tiennent compte des modifications évoquées ci-dessus, et disponibles sur la plateforme www.ecolevirtuelle.ca.

Soulignons que vous devrez tenir pour acquis que ces modifications sont en vigueur, et ce, autant pour l'évaluation finale que l'évaluation finale de reprise, le cas échéant.

L'École met également à votre disposition, dans le [coffre à outils](#), différents documents en lien avec les modifications dont le texte complet de la *Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et d'autres lois et apportant des modifications corrélatives à certaines lois*.

Conditions d'admissibilité à l'évaluation finale

L'École fera preuve de souplesse quant aux conditions d'admissibilité à l'évaluation finale.

Activités de formation

L'École recevra cette semaine la correction des professeurs de droit administratif à la suite du travail de recherche que vous aviez à réaliser et un suivi vous sera fait.

Exceptionnellement, en ce qui concerne les activités suivantes, elles sont **annulées et n'auront pas besoin d'être reprises** :

- Activités de rédaction du jour 50 en Procédure civile qui était prévue le 19 mars dernier et celle du jour 55 en Droit administratif prévue le 26 mars 2020;
- Activités de négociation des jours 59, 60, 61a et 61b prévues en Droit du travail les 1er, 2, 3 et 6 avril 2020;
- Activité du jour 69 en Preuve civile;
- Activités de représentation des jours 70, 71 et 72a et 72b prévues les 21, 22, 23 et 24 avril 2020.

Ainsi, tous les étudiants seront considérés avoir respecté les conditions d'admissibilité à l'évaluation finale en ce qui concerne les activités de formation même si des activités étaient à reprendre, sauf pour le travail de recherche pour lequel nous vous reviendrons après avoir reçu les commentaires des professeurs de droit administratif.

Ateliers pratiques et conférences thématiques

Les étudiants qui n'ont pas encore terminé le visionnement des formations « Comptabilité et normes d'exercices » et « Droits, réalités autochtones et compétences culturelles pour les avocats » peuvent profiter de leur visite sur www.ecolevirtuelle.ca pour regarder ces formations. En ayant visionné ces deux formations en ligne, vous serez considérés avoir respecté les conditions d'admissibilité à l'évaluation finale en ce qui concerne les ateliers pratiques et les conférences thématiques, et ce, quel que soit l'état de votre dossier.

Évaluation notée en Éthique, déontologie et pratique professionnelle

Les étudiants ayant obtenu un résultat inférieur à 12 à l'évaluation notée pourront visionner une formation en ligne supplémentaire portant sur l'Éthique et la déontologie afin d'être admissibles à l'évaluation finale. Les étudiants visés recevront, par courriel, les informations pour accéder à cette formation en ligne dans les prochains jours.

Évaluation finale régulière et évaluation finale de reprise

L'École poursuit sa réflexion relativement à l'évaluation finale et l'évaluation finale de reprise. L'École prendra en considération tous les facteurs pertinents. Nous tenterons de publier l'avis relatif à l'évaluation finale régulière d'ici le vendredi 27 mars 2020. Il se peut cependant que compte tenu de la situation actuelle, la publication de l'avis soit reportée au plus tard au mardi 31 mars 2020.

En terminant, soulignons que l'École n'entend pas déroger aux directives gouvernementales en lien avec le nombre de personnes qui peuvent se rassembler et ne prendra aucune décision qui pourrait mettre en danger la santé et la sécurité de ses étudiants et de son personnel, ni aucune décision qui pourrait compromettre les efforts et les sacrifices actuels pour enrayer la pandémie.

Nous vous tiendrons informés dès que d'autres décisions auront été prises. Dans l'intervalle, nous travaillons très fort à trouver des solutions humaines et appropriées aux circonstances difficiles que nous vivons actuellement. Nous sommes solidaires de vos préoccupations.

Votre compréhension et votre collaboration demeurent des atouts précieux, afin qu'ensemble, nous fassions face à cette situation exceptionnelle.

Me Jocelyne Tremblay
Directrice de l'École du Barreau

23 mars 2020